

# RÈGLE

DSAC/NO

Document disponible en  
téléchargement sur  
[www.osac.aero](http://www.osac.aero)

Indice A  
5 mars 2012

# Documentation OSAC

## R-00-00

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



DSAC

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

## ÉVOLUTION DE LA REGLE

CE DOCUMENT EST CRÉÉ

IL ANNULE ET REMPLACE LES FASCICULES SUIVANTS :

P-00-10 - PUBLICATIONS DU GSAC ET PLAN DE LA DOCUMENTATION /  
GSAC PUBLICATIONS AND DOCUMENTATION OUTLINE

R-21-15 - IDENTIFICATION DES AÉRONEFS ET DE LEURS ÉLÉMENTS  
CONSTITUTIFS (HORS AESA)

RP-21-10 - MARQUES DE NATIONALITÉ ET D'IMMATRICULATION DES  
AÉRONEFS - PLAQUE D'IDENTITÉ ET CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Toute question, remarque ou proposition de modification peut être adressée à [contact@osac.aero](mailto:contact@osac.aero).

## SOMMAIRE

1	OBJET .....	4
2	DOMAINE D'APPLICATION .....	4
3	AUTORITÉ .....	4
4	RÉFÉRENCES .....	4
5	DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS .....	5
5.1	<i>Abréviations</i> .....	5
5.2	<i>Définitions</i> .....	5
6	TEXTES RÉGLEMENTAIRES.....	5
6.1	<i>Identification des textes applicables</i> .....	5
6.2	<i>Accès aux textes applicables</i> .....	5
7	DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR OSAC.....	6
7.1	<i>Généralités</i> .....	6
7.2	<i>Documents</i> .....	6
7.3	<i>Consignes de navigabilité</i> .....	10
7.4	<i>Fiches de navigabilité et de caractéristiques</i> .....	10
7.5	<i>Bulletins de recommandation</i> .....	10
7.6	<i>Bulletins d'information</i> .....	10

## 1 OBJET

Cette règle définit, pour les activités relevant du champ d'habilitation d'OSAC :

- Les modalités d'accès aux textes réglementaires applicables.
- L'organisation de la documentation diffusée par OSAC.

## 2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette règle couvre la mission de contrôle technique exercée par l'OSAC pour le compte de la DGAC dans le cadre de l'habilitation objet de l'arrêté du 7 juin 2010, c'est-à-dire le domaine de la navigabilité des aéronefs.

Sont donc concernés par cette règle l'ensemble des acteurs de la filière aéronautique : propriétaires et exploitants d'aéronefs (personnes physiques, associations, compagnies aériennes et entreprises de travail aérien), constructeurs d'aéronefs, de moteurs, d'hélices ou d'équipements aéronautiques, gestionnaires du maintien de la navigabilité, sociétés de maintenance, écoles et organismes de formation, personnels de maintenance, dès lors qu'ils sont basés, résidents ou immatriculés en France.

Cette règle ne couvre pas les activités ULM gérées directement par la DGAC. Pour celles-ci, se référer aux textes réglementaires à cette adresse :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Textes-reglementaires-relatifs-aux,13920.html>

## 3 AUTORITÉ

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a habilité, par l'arrêté du 7 juin 2010, la société « Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile » (OSAC) 14, boulevard des Frères Voisin - 92130 Issy-les-Moulineaux.

Les documents sont publiés par OSAC sous le contrôle de la DGAC.

## 4 RÉFÉRENCES

Règlementation européenne :

- Règlement (CE) N° 1702/2003 du 24/09/2003 modifié
- Règlement (CE) N° 2042/2003 du 20/11/2003 modifié

Règlementation française :

- Arrêté du 6 septembre 1967 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils
- Arrêté du 2 mai 1979 relatif à l'agrément des ateliers d'entretien
- Arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, modifié
- Arrêté du 12 janvier 1993 relatif à l'agrément des unités d'entretien d'aéronefs
- Arrêté du 28 décembre 2005 modifié relatif aux redevances pour services rendus par l'État pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile
- Arrêté du 7 juin 2010 relatif à l'organisme habilité pour l'exercice de contrôles et vérifications dans le domaine de la sécurité de l'aviation civile

Procédures et Guides OSAC :

- L-01-00 - Répertoire des Documents OSAC

## 5 DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

### 5.1 Abréviations

AD : Airworthiness Directive - *Consigne de Navigabilité*  
AESA : Agence Européenne pour la Sécurité de l'Aviation  
AMC : Acceptable Means of Compliance – *Moyen acceptable de conformité*  
CDN : Certificat De Navigabilité  
CEN : Certificat d'Examen de Navigabilité  
CN : Consigne de Navigabilité  
EASA : European Aviation Safety Agency  
GM : Guidance Material – *Guide d'interprétation*  
M/F : Atelier de maintenance agréé selon la Partie M sous-partie F du règlement EC2042/20003  
TCDS : Type Certificate Data Sheet – *Fiche de Navigabilité*

### 5.2 Définitions

Sans objet pour cette règle.

## 6 TEXTES RÉGLEMENTAIRES

### 6.1 Identification des textes applicables

Les textes réglementaires (lois, décrets, arrêtés, instructions, règlements européens, AMC/GM EASA, ...) applicables peuvent être identifiés :

- Dans la documentation OSAC applicable au domaine concerné (voir § suivant)
- Sur le site de la DGAC (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Textes-reglementaires-relatifs-aux,13920.html>)

### 6.2 Accès aux textes applicables

Sur le site de la DGAC les textes référencés sont accessibles via lien hypertexte.

Dans la documentation OSAC, les textes réglementaires ne sont généralement pas repris intégralement, sauf lorsqu'il est jugé utile de publier certaines traductions ou en cas de textes non disponibles sur les sites de publication réglementaire (voir sites identifiés ci-dessous).

En revanche, grâce aux références (nature du texte, n°, date, ...) précisées dans ces documents, l'accès aux textes concernés est possible via les sites internet suivants :

- Règlements européens : site Internet EUR-Lex à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>.
- Règlements EASA : site Internet de l'EASA à l'adresse <http://easa.europa.eu/> rubrique « regulations structure ».
- Règlements français : site LEGIFRANCE, le service public de la diffusion du droit par l'Internet, à l'adresse <http://www.legifrance.gouv.fr/> (recherche par type de texte, date, mots clés).

## 7 DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR OSAC

### 7.1 Généralités

La documentation publiée par OSAC contient :

- les règles, procédures, guides et formulaires d'application des règlements, collectivement appelés « documents »
- les consignes de navigabilité et avis de publication de CN/AD
- les fiches de navigabilité aéronefs et de caractéristiques moteurs et hélices
- les bulletins de recommandation
- les bulletins d'information

Ces documents sont publiés gratuitement sous forme électronique sur le site d'OSAC à l'adresse : <http://www.osac.aero>, sauf certaines fiches de navigabilité ancienne (voir § 7.4).

Il est possible de s'abonner aux consignes de navigabilité urgentes (envoi par e-mail) en contactant :

Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile » (OSAC)  
Service Documentation et Bases de Données  
14, boulevard des Frères Voisin  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél : 01 41 46 10 50  
Fax : 01 46 42 65 39  
Adresse e-mail : [contact@osac.aero](mailto:contact@osac.aero)

### 7.2 Documents

#### **Nature des documents**

Les documents sont classés selon les catégories suivantes :

- Règle (R) : Textes réglementaires ainsi que règles élaborées par OSAC pour accomplir sa mission.
- Procédure (P) : Définition des processus et responsabilités relatives à la délivrance, à la modification et au maintien de validité des autorisations, agréments, certificats.
- Guide (G) : Aide à l'application des règlements et procédures.
- Formulaire (F) : Support de communication entre OSAC et les usagers aéronautiques, dont l'usage est défini par une Procédure.
- Répertoire (L) : Liste de documents, organismes, personnes ou autres éléments relatifs à un sujet précis et mis à jour régulièrement.
  - Les répertoires des consignes de navigabilité ainsi que des fiches de navigabilité et de caractéristiques sont mis à jour à la date du 31 décembre de chaque année.
  - Les répertoires d'organismes agréés sont mis à jour au minimum une fois par trimestre.
  - Le répertoire des documents est mis à jour à chaque création, évolution ou annulation d'un document.
- Règle et Procédure combinée (RP) : Combinaison d'un texte réglementaire ou règle OSAC et de sa procédure d'application, ne justifiant pas matériellement l'existence de deux documents séparés.
- Note Technique (T) : Document à contenu technique plutôt que réglementaire ou organisationnel.

Les documents liés à la conformité réglementaire sont approuvés par la DGAC avant publication par OSAC.

Ils sont basés le cas échéant sur les AMC/GM publiés par l'EASA mais peuvent contenir des éléments additionnels (clarifications, moyens de conformité alternatifs).

Ils ont la même portée réglementaire que les AMC/GM EASA. Ils comprennent notamment :

- Des procédures
- Des interprétations réglementaires considérées d'usage obligatoire (sauf accord explicite de l'Autorité sur la base de justifications appropriées)
- Des moyens acceptables de conformité qui n'ont pas de caractère obligatoire dans le sens qu'ils ne constituent pas nécessairement le seul moyen possible de conformité au règlement.

## Architecture des documents

Les documents sont organisés selon la structure suivante :

- 0 Généralités
  - 00 Introduction
  - 01 Répertoires
  - 02 *Réservé*
  - 03 Procédures communes
  - 04 Autorisations exceptionnelles
- 1 Conception et suivi de navigabilité
  - 10 Conception
  - 11 Suivi de la navigabilité des aéronefs
  - 12 Limitations de nuisance
- 2 Navigabilité individuelle
  - 20 Généralités
  - 21 Identification
  - 22 Délivrance initiale documents de bord
  - 23 Renouvellement CDN/CEN
  - 24 Contrôles aéronefs
- 3 Production
  - 30 Généralités
  - 31 Agréments de production
  - 32 Conformité - Navigabilité
- 4 Maintenance de navigabilité
  - 40 Sujets transverses
  - 41 Programme d'Entretien
    - 410 Généralités
    - 411 Guides techniques pour les Programmes d'Entretien
    - 412 Exigences nationales techniques pour les Programmes d'Entretien
  - 42 Agréments M/G
    - 420 Généralités
    - 421 Spécificités du Transport Aérien Commercial
    - 422 Spécificités de l'Aviation Générale
  - 43 Exploitation
    - 430 Spécificités du Transport Aérien Commercial
    - 431 Spécificités de l'Aviation Générale
  - 44 Généralités maintenance
    - 440 Aéronefs
    - 441 Certificats libératoires
  - 45 Organismes de maintenance (hors annexe 2)
    - 450 Ateliers 145
    - 451 Ateliers M/F
  - 46 Ateliers d'aviation générale (annexe 2)
- 5 Formation et licence des personnels d'entretien
  - 50 Licences 66
  - 51 Licences nationales
  - 52 Organismes de Formation
- 6 Sujets techniques
  - 60 Essais - contrôles
  - 61 Techniques aviation légère



Les documents sont identifiés par une référence unique combinant leur catégorie, leur thème et un numéro d'ordre.

Exemple : P-03-00 identifie une procédure (P) commune (03), première dans l'ordre de création (00).

Les documents publiés avant l'entrée en vigueur de l'architecture ci-dessus (y compris les documents publiés par le GSAC qui n'ont pas été annulés) restent valides et conservent leur identification jusqu'à leur prochaine évolution ou annulation.

Le répertoire des documents OSAC (L-01-00) contient la table de correspondance entre anciennes et nouvelles références pour le même sujet.

### **Révisions des documents**

Les versions d'un document sont identifiées par un indice (une lettre, commençant à A) et la date de diffusion.

Lors de sa mise à jour, un document est intégralement réédité (l'indice de chaque page est incrémenté) mais les modifications sont explicitées dans la page « Évolution » et le texte modifié est identifié par une barre dans la marge gauche.

L'annulation d'un document est indiquée par la mention « ANNULÉ » dans le répertoire des documents.

### 7.3 Consignes de navigabilité

OSAC diffuse les consignes de navigabilité définies par la DGAC ainsi que les avis de publication des ADs publiées ou reconnues par l'EASA.

Les consignes de navigabilité sont publiées exclusivement sous forme électronique sur le site d'OSAC à l'adresse : <http://www.osac.aero> et, pour les consignes de navigabilité urgentes, par e-mail sur abonnement.

### 7.4 Fiches de navigabilité et de caractéristiques

OSAC diffuse les fiches de navigabilité et de caractéristiques françaises, dont les fiches antérieures à 2003 qui n'ont pas été mises à jour par l'EASA et celles qui ne relèvent pas de l'EASA (aéronefs Annexe II).

Les TCDS EASA nouvelles ou mises à jour sont accessibles sur le site EASA.

Certaines fiches de navigabilité anciennes ne sont pas publiées sur [www.osac.aero](http://www.osac.aero) mais sont disponibles sur demande à l'adresse indiquée au § 7.1.

### 7.5 Bulletins de recommandation

OSAC assure la diffusion des bulletins de recommandation qui sont émis par la DGAC pour :

- renforcer la recommandation émise par un concepteur par le biais d'un bulletin service non repris par une consigne de navigabilité (absence de condition compromettant la sécurité),
- informer les autorités étrangères et leur permettre de prendre leur décision en toute connaissance de cause,
- reprendre une recommandation provenant d'autorités étrangères.

Les bulletins de recommandation DGAC portent une numérotation selon modèle BR AAAA/NN RX où :

- BR identifie un bulletin de recommandation
- AAAA identifie l'année
- NN identifie le numéro d'ordre dans l'année
- RX identifie l'éventuelle révision et est omis lors de l'édition initiale

Les bulletins de recommandation annulés sont mentionnés dans le répertoire des bulletins de recommandation.

Les bulletins publiés avant l'entrée en vigueur de la présente règle restent valides et conservent leur identification jusqu'à leur prochaine évolution ou annulation. Ceci inclut le suffixe (AB) qui désignait la catégorie de diffusion.

### 7.6 Bulletins d'information

OSAC utilise ce support pour diffuser diverses sortes d'informations d'origine interne, DGAC, EASA ou autres.

Les bulletins d'information OSAC portent une numérotation selon BI AAAA/NN RX où :

- BI identifie un bulletin d'information
- AAAA identifie l'année
- NN identifie le numéro d'ordre dans l'année
- RX identifie l'éventuelle révision et est omis lors de l'édition initiale

Les bulletins d'information annulés sont mentionnés dans le répertoire des bulletins d'information.

Les bulletins publiés avant l'entrée en vigueur de la présente règle restent valides et conservent leur identification jusqu'à leur prochaine évolution ou annulation.